



Service | Innovation | Rentabilité

Projet d'impression-courrier 2017-2018

du gouvernement du Canada

Demande de propositions

Équipement d'insertion de production

Formulaire 2

**Formulaire de justification à l'appui de la
conformité technique**

Critères obligatoires – Exigences techniques



PARTIE 2. EXIGENCES GÉNÉRALES

N° de réf.	Description de l'exigence	Conformité		Référence au document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse						
		OUI	NON							
2.1.1.	<p>Les inséreuses fournies au Canada doivent atteindre le niveau de débit minimal quotidien pour les articles de courrier, par emplacement, indiqué ci-dessous.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>EMPLACEMENT</th> <th>CAPACITÉ MINIMALE QUOTIDIENNE D'ARTICLES DE COURRIER EN PÉRIODE DE POINTE¹</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Winnipeg</td> <td>288 000</td> </tr> <tr> <td>Summerside</td> <td>288 000</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Tableau 1 - Exigences minimales de production quotidienne</i></p>	EMPLACEMENT	CAPACITÉ MINIMALE QUOTIDIENNE D'ARTICLES DE COURRIER EN PÉRIODE DE POINTE ¹	Winnipeg	288 000	Summerside	288 000			
EMPLACEMENT	CAPACITÉ MINIMALE QUOTIDIENNE D'ARTICLES DE COURRIER EN PÉRIODE DE POINTE ¹									
Winnipeg	288 000									
Summerside	288 000									
2.1.4	Les inséreuses doivent être identiques pour les deux sites d'impression-courrier de l'ARC.									

PARTIE 3. EXIGENCES TECHNIQUES

3.1 Capacité matérielle des inséreuses

N° de réf.	Description de l'exigence	Conformité		Référence au document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse
		OUI	NON	
1.	Les inséreuses doivent avoir un débit horaire publié supérieur à 12 000 lettres et un facteur de charge mensuel publié de plus de quatre millions d'articles de courrier.			

¹ La quantité minimale de 288 000 articles se fonde sur trois machines qui en produisent chacune 32 000 pendant trois quarts à chacun des sites.



2.	Les inséreuses ne doivent pas avoir une perte de productivité de plus de 15 % attribuable à des défauts d'alimentation, à des bourrages et à d'autres fonctions liées à la machine.			
----	---	--	--	--

3.1.1 Configuration de base de l'inséreuse

N° de réf.	Description de l'exigence	Conformité		Référence au document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse
		OUI	NON	
1.	<p>Les inséreuses doivent prendre en charge des enveloppes dont les tailles sont indiquées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • grandeur maximale de 245 mm de longueur par 156 mm de hauteur et épaisseur maximale de 5 mm. • grandeur minimale de 140 mm de longueur et de 90 mm de hauteur. 			
2.	<p>Les inséreuses doivent comprendre six (6) postes d'insertion à capacité élevée en mesure de traiter des produits à insérer de tailles diverses, qui soutiennent à tout le moins les normes opérationnelles actuelles de l'impression-courrier, soit :</p> <p>Largeur : min. 139,7 mm, max. 76,2 mm Hauteur : min. 241,3 mm, max. 152,4 mm Épaisseur : min. 0,76 mm, max. 3 mm</p>			
3.	Les inséreuses doivent être en mesure de jumeler des postes d'insertion afin de permettre le basculement automatisé et le fonctionnement continu sans intervention de l'opérateur lorsqu'un distributeur est vide.			
4.	<p>a) Les inséreuses doivent comprendre un distributeur d'enveloppes intégré à capacité élevée en mesure de gérer à tout le moins 1 000 enveloppes.</p> <p>b) Le distributeur d'enveloppes doit être situé sur le devant de la base de l'inséreuse et être facilement accessible par l'opérateur.</p> <p>c) Le distributeur doit être ajustable par l'opérateur afin de gérer les enveloppes des tailles minimale et maximale de l'ARC décrites au point 1 de la section 3.1.1.</p>			
5.	a) Les inséreuses doivent comprendre au moins deux postes de dérivation avec un transporteur pour les articles de courrier rejetés ou dérivés de façon sélective.			



	b) Les inséreuses doivent prévoir une méthode (un bouton ou un commutateur) qui permet à l'opérateur d'avancer le transporteur afin d'accéder aux articles dérivés qui se trouvent au début du transporteur.			
6.	Les inséreuses doivent soutenir la dérivation sélective d'articles de courrier au moyen de codes à barres de l'application.			
7.	Les inséreuses doivent permettre à l'opérateur de cacheter ou de ne pas cacheter de façon sélective des articles dérivés. Cette fonction doit pouvoir être sélectionnée au niveau de la tâche et au moyen de codes à barres de l'application.			
8.	Le colleur d'enveloppes des inséreuses doit comprendre de l'eau fraîche et des conteneurs de trop-plein d'une capacité suffisante pour soutenir à tout le moins un quart de production, en produisant environ 80 000 articles de courrier.			
9.	Le réservoir et le conteneur de trop-plein du colleur d'enveloppes des inséreuses doivent être accessibles par les opérateurs sans qu'ils aient à recourir à des outils de remplissage ou de vidage.			
10.	Les inséreuses doivent déceler, avant l'insertion dans l'enveloppe, si la page ou les pages d'un document n'ont pas été extraites.			
11.	Les inséreuses doivent déceler les cas où le matériel sélectionné à insérer n'est pas livré dans le rail ou la courroie de l'inséreuse.			
12.	Les inséreuses doivent cesser de fonctionner lorsqu'une erreur est décelée et qu'un message est transmis sur l'afficheur de l'inséreuse.			
13.	a) Les inséreuses doivent garantir que toutes les pages liées à un document de client précis et seules les pages destinées à ce client ont été insérées adéquatement dans un article de courrier. b) Les inséreuses doivent cesser de fonctionner lorsque chaque erreur est décelée et qu'un message est transmis sur l'afficheur de l'inséreuse			
14.	Les inséreuses doivent posséder une capacité de numérisation et un logiciel de soutien à la numérisation au terme du processus d'insertion afin de faire ce qui suit : a) lire un numéro de séquence numérique ou un code à barres à deux dimensions dans la zone d'adresse de l'article de courrier; b) effectuer une vérification du numéro de séquence; c) jumeler un article de courrier à un fichier de données de courrier préchargé.			



3.1.2 Exigences en matière de code lisible par machine

N° de réf.	Description de l'exigence	Conformité		Référence au document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse
		OUI	NON	
1.	Les inséreuses doivent pouvoir être configurées afin de numériser des codes lisibles sur les intrants pour contrôler le traitement des articles de courrier et de sortie à des fins d'assurance de la qualité et de vérification du numéro de séquence.			
2.	Les inséreuses doivent soutenir des formats de matrices de données ROM et à deux dimensions.			
3.	Les inséreuses doivent comprendre une interface d'opérateur qui permet de faire ce qui suit : a) configurer une zone de numérisation sur les pages de documents des intrants; b) identifier le code lisible par machine à lire; c) présenter des détails sur les renseignements à lire à partir des pages de la tâche; d) identifier et sauvegarder cette configuration de tâche à des fins de rappel et de réutilisation futurs.			
4.	Les inséreuses doivent soutenir des changements d'emplacement ou de format de codes lisibles par machine sans devoir apporter de changements mécaniques à l'équipement, comme la réinstallation d'un capteur ou d'un appareil photographique, ou installer un nouveau logiciel ou de nouvelles polices de caractères.			
5.	L'entrepreneur doit inclure les composants de matériel et de logiciels intégrés, y compris les scanners portatifs requis pour saisir des renseignements sur la réimpression et équilibrer les tâches de production en tant que console de système de l'inséreuse ou de poste de travail autonome.			



3.1.3 Gestion des intrants

N° de réf.	Description de l'exigence	Conformité		Référence au document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse
		OUI	NON	
1.	La configuration du chargeur feuille à feuille, de l'accumulateur et de la plieuse de l'inséreuse doit être en mesure de traiter jusqu'à concurrence de trois pages par article de courrier, pliées en C ou en Z dans une enveloppe de courrier standard sans réduire le débit d'articles de courrier publiés indiqué au point 1 de la section 3.1.			
2.	La configuration d'entrée des inséreuse doit soutenir la définition d'un sous-ensemble qui permet de séparer des pages d'un document et de les plier en segments avant de les insérer dans le même article de courrier. Cette caractéristique doit être contrôlée par la numérisation de codes lisibles par machine indiqués sur les pages de l'ensemble du document.			
3.	Les chargeurs feuille à feuille doivent avoir une capacité minimale de 2 000 feuilles de papier 20 lb.			
4.	a) Les inséreuse doivent pouvoir déceler les cas où plus d'une feuille est récupérée à l'entrée et donner une alerte à cet effet afin de garantir le traitement de feuilles individuelles seulement. b) Les inséreuse doivent cesser de fonctionner lorsqu'une erreur est décelée et qu'un message est transmis sur l'afficheur de l'inséreuse.			
5.	Les plieuses des inséreuse doivent être en mesure de faire ce qui suit : a) plier deux fois jusqu'à concurrence de dix (10) feuilles de papier 24 lb; b) plier en Z et en C jusqu'à concurrence de sept (7) feuilles de papier 24 lb.			



3.1.4 Traitement à la sortie

N° de réf.	Description de l'exigence	Conformité		Référence au document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse
		OUI	NON	
1.	Les inséreuses doivent inclure un transporteur de sortie capable de transporter au moins 500 enveloppes afin de faciliter la préparation du courrier aux fins d'envoi.			
2.	a) Les inséreuses doivent avoir la capacité de marquer le coin supérieur ou inférieur d'une enveloppe à l'encre rouge. b) Cette fonction doit pouvoir être sélectionnée au moyen d'un code à barres.			
3.	Les inséreuses doivent offrir le décalage des enveloppes dans le transporteur de sortie déclenché au moyen d'un code à barres pour indiquer les ruptures de commande.			

3.1.5 Exigences opérationnelles

N° de réf.	Description de l'exigence	Conformité		Référence au document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse
		OUI	NON	
1.	La configuration de l'inséreuse doit avoir les caractéristiques qui suivent : a) Être exactement la même aux deux sites d'impression et de production du courrier comme indiqué, afin de permettre d'acheminer la production à l'un ou l'autre des sites aux fins de traitement de l'insertion. b) Fournir des messages de console d'opérateur. c) Avoir un compteur de mètres (nombre total de clics au cours de la vie de l'inséreuse). d) Avoir un compteur de tâches (nombre de clics par tâche) accessible.			
2.	Les inséreuses doivent permettre à l'opérateur de reprendre la production d'une tâche d'insertion, au point où une erreur, comme la sortie d'un article de courriel du rail, est survenue, ou avant.			
3.	Les inséreuses doivent être en mesure de déceler et de consigner l'intervention de l'opérateur et la mesure prise par ce dernier.			



3.1.6 Interface d'opérateur

N° de réf f.	Description de l'exigence	Conformité		Référence au document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse
		OUI	NON	
1.	<p>L'interface d'opérateur des inséreuseuses doit comprendre les éléments qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none">a) un écran;b) un clavier ajustable et un soutien pour la souris ou un écran tactile;c) un dispositif de numérisation portatif intégré, ainsi qu'un logiciel de soutien pouvant être configuré pour saisir ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">i. le code à barres d'identification de l'opération, pour une connexion sécurisée;ii. des codes à barres ou des numéros de séquences de documents provenant de fiches de travail pour configurer et suivre la tâche.			
2.	<p>L'interface d'opérateur des inséreuseuses doit comprendre la configuration programmable des tâches.</p>			
3.	<ul style="list-style-type: none">a) L'interface d'opérateur des inséreuseuses doit offrir des contrôles d'accès, y compris l'identification de l'opérateur, la protection du mot de passe et des profils d'utilisateurs afin d'empêcher l'accès non autorisé à l'équipement et aux renseignements sur le client, et la modification de la configuration des programmes ou des tâches.b) Cette caractéristique doit aussi permettre des arrêts configurables et applicables après des périodes d'inactivité.			
4.	<p>L'interface d'opérateur des inséreuseuses doit permettre de définir les exigences relatives à la configuration de l'équipement par identificateur de tâche unique. Cela doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none">a) des exigences relatives à la lecture de codes à barres;b) le nombre d'insertions;c) le cachetage ou le non-cachetage des produits dérivés.			



5.	<p>Les inséreuses doivent accumuler et produire des rapports au niveau de la tâche, qui doivent comprendre les renseignements qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le nombre de documents et de pages lus et traités; b) le nombre d'insertions utilisées par poste; c) un rapport sur les articles de courrier, qui indique le nombre d'articles selon leur poids, pour le bordereau à affranchissement de Postes Canada; d) le débit moyen par tâche. e) Les rapports doivent être offerts à l'écran et pouvoir être imprimés en format papier. 			
6.	<ul style="list-style-type: none"> a) Les inséreuses doivent accumuler des données sur les éléments qui suivent et en rendre compte : <ul style="list-style-type: none"> i. les tâches; ii. l'équipement; iii. la productivité de l'opérateur. b) Les rapports doivent être offerts à l'écran et en format papier et comprendre les éléments de données qui suivent : <ul style="list-style-type: none"> i. tâches : comme indiqué au point 5 de la section 3.1.6; ii. équipement : la durée d'exécution, le temps d'arrêt, l'intervention de l'opérateur et les codes d'erreur de l'équipement; iii. productivité de l'opérateur : le nombre de tâches par opérateur et le volume produit. 			
7.	<p>Les rapports générés aux points 5 et 6 de la section 3.1.6 doivent être offerts pendant au moins un an.</p>			

3.2 Espace physique disponible

N° de réf.	Description de l'exigence	Conformité		Référence au document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse
		OUI	NON	
1.	<p>Les inséreuses doivent satisfaire aux exigences de production énoncées (voir la section 2.1.1 ci-dessus) à l'intérieur de l'espace disponible dans chacune des salles d'insertion, conformément aux dimensions énoncées à l'appendice A et à l'appendice B ci-joints.</p>			



3.3 Sécurité

N° de réf.	Description de l'exigence	Conformité		Référence au document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse
		OUI	NON	
1.	Afin de prévenir de possibles modifications non autorisées de données, l'inséreuse doit pousser une alerte à l'adresse d'alerte cible; aucun message entrant ne sera permis.			
2.	L'accès aux composants de logiciel de l'inséreuse doit être contrôlé, de sorte que : a) seuls les utilisateurs autorisés ont un accès aux fins d'administration; b) l'accès par les opérateurs se limite aux opérateurs ou aux employés qui doivent aider à résoudre des problèmes propres aux opérateurs.			
3.	Les inséreuses doivent désactiver toute capacité de diagnostic à distance.			

3.4 Mécanique, électricité et environnement

N° de réf.	Description de l'exigence	Conformité		Référence au document du soumissionnaire (emplacement/page) ou réponse
		OUI	NON	
1.	Chaque inséreuse doit être configurée avec un système UPS exclusif intégré, dont la puissance permet de soutenir l'arrêt contrôlé de l'inséreuse et des ordinateurs y étant liés en cas de panne d'électricité locale.			
2.	a) Les transporteurs d'entrée et de sortie des inséreuses ne doivent pas avoir de coins en tôle coupants ou visibles à leur embouchure qui pourraient causer des blessures. b) En cas de contact possible entre l'opérateur et des coins coupants, il faut recouvrir les coins exposés.			
3.	Les inséreuses ne doivent pas comporter de pièces amovibles visibles autres que celles requises pour ajouter ou retirer des documents.			
4.	Le matériel des inséreuses et ses articles consommables respectifs ne doivent contenir aucune			



	pièce, aucun dispositif ou aucun ingrédient qui entraînerait des blessures ou des dommages au personnel des opérations ou aux locataires de l'immeuble, lorsqu'ils sont utilisés ou appliqués conformément aux instructions du fabricant d'équipement d'origine (FEO).			
5.	<p>L'entrepreneur doit fournir des tapis de sol de confort pour l'espace de travail de chaque opérateur d'inséreuse. Ces tapis de confort doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">a) être faits de matériel de qualité industrielle;b) avoir une épaisseur d'au moins un (1) pouce;c) avoir une base spongieuse et durable;d) avoir une texture imperméable afin d'essuyer facilement les liquides déversés;e) être adaptés à l'espace de travail de l'opérateur où chaque inséreuse est installée.			